Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 042-214202079-20260922-DL20260144-DE

SAINT-CHAMOND

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°DL20260144 **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/09/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 3 absents non représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h35) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Jérôme JULVE (jusqu'à 22h21) ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de18h40) ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; Mme Catherine MOIROUD ; M. Erick SCHAEFFER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT (jusqu'à 21h57) ; Mme Nathalie CHAMPALLE (jusqu'à 21h57) ; M.Julien GIRAUDO (jusqu'à 21h57)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à Mme Abla CIPRIANI (jusqu'à 19h35)

M. Jérôme JULVE a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (à partir de 22h21)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h40)

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Jean MINNAERT (à compter de 21h57)

Mme Nathalie CHAMPALLE (à compter de 21h57)

M. Julien GIRAUDO (à compter de 21h57)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - LICENCE 1 POUR LA SALLE ARISTIDE BRIAND ET L'EGLISE SAINT-PIERRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 042-214202079-20260922-DL20260144-DE

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette licence se définit comme une autorisation légale qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties administratives et juridiques. Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 5 ans. Pour la Direction de la l'Animation et de la Culture, le portage des licences sera fait par Mme Muriel SOFONEA – Directrice.

La licence 1 pour la salle Aristide Briand et l'Église Saint-Pierre délivrée par la DRAC pour la ville de Saint-Chamond arrive à expiration.

Il convient de renouveler la licence 1 pour l'exploitation des lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques et qui possèdent un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Le titulaire en assure l'aménagement et l'entretien ainsi que la sécurité des spectacles accueillis. Cette licence concerne la salle Aristide Briand et l'Église Saint-Pierre.
Par ailleurs, la licence 1 déjà en vigueur pour la salle José Cuadros, le Théâtre de l'Épinoche, la salle Roger Planchon ainsi que l'espace Notre Dame restent valables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la collectivité à déposer une demande de renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la licence 1 pour la salle Aristide Briand et l'Église Saint-Pierre,

- **de désigner** Madame Muriel SOFONEA, Directrice de l'Animation et de la Culture, comme « porteuse de la licence 1 » pour les lieux exploités,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 042-214202079-20260922-DL20260144-DE

webdelib

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/09/2026

MAIRIE DE SAINT-CHAMOND (Loire)

Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne